

Question présentée par le député :

M. Jacques Béné

Date de dépôt : 20 juin 2018

Question écrite urgente

Curriculum vitae : quels moyens pour lutter contre les fraudes ?

La problématique des faux CV n'est pas nouvelle et elle a notamment fait l'objet de la motion M 2366, actuellement devant la commission de l'économie.

Si ce texte met en lumière une réalité bien présente, il a le défaut de ne s'intéresser qu'aux emplois publics et de proposer des remèdes inadéquats avec des vérifications systématiques des CV par les services compétents, pour les non-résidents uniquement, alors que la Suisse connaît et préfère largement le principe de la confiance et de la responsabilisation, qui lui a permis de résister au gonflement exorbitant de l'administration.

Cela étant, de récents cas dans le secteur de la construction montrent de nouveaux cas pour le moins singuliers puisque les candidats s'inventent des passés professionnels dans différentes entreprises de la place.

Pour l'entreprise qui souhaite engager un candidat, cette situation est difficile à appréhender, car elle touche à la confiance nécessaire qui doit régir des relations de travail. Lorsque l'on veut engager un travailleur, cette confiance est un préalable nécessaire, mais elle est présumée. Surtout, les vérifications peuvent s'avérer fastidieuses, car les certificats de travail manquent parfois, sont souvent incomplets, voire faux également.

Cela crée de surcroît une profonde injustice vis-à-vis des travailleurs qui se contentent d'un CV correspondant à la réalité, nullement enjolivé.

Ma question est donc celle de savoir si, dans de tels cas, les entreprises sont fondées à dénoncer ces candidats indéliçables à différentes administrations. L'on peut penser aux ORP (offices régionaux de placement) pour ceux qui reçoivent des prestations dans ce cadre. L'on peut également penser aux autorités qui ont délivré un éventuel permis de travail et/ou de séjour dont bénéficie le candidat. L'on peut enfin penser à dénoncer l'entreprise (location

de services ou agence de placement) qui parfois propose de tels candidats sans se préoccuper de la véracité de leurs CV.

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.